

**ARRETE JCL/AG/24.04.09/424**

**Réglementant la circulation et le stationnement  
pour des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées  
Résidence du Grand Cèdre**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande pour des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées qui doivent avoir lieu du **15 avril au 08 novembre 2024 inclus**, Résidence du Grand Cèdre, réalisés par l'entreprise SOGEA – 7/9 Rue Louis Pasteur 37550 Saint-Avertin, pour le compte de Tours Métropole val de Loire,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : CIRCULATION**

**La Résidence du Grand Cèdre sera interdite à la circulation des véhicules de 7h30 à 18h00 du 15 avril au 08 novembre 2024.**

Les riverains seront autorisés à accéder à leurs habitations à partir d'une voie provisoire de chantier dont l'accès se situe Allée du Val Maubertièr.

La rue du Vallon des Martyrs sera impactée par les véhicules de chantier. Les manœuvres seront effectuées dans ce carrefour.

**ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

**ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE QUATRIEME : SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE CINQUIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire



**Saint-Avertin, le 09 avril 2024,  
Le Maire,  
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**

**Laurent RAYMOND.**